DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

nº 177/2003

du 5 décembre 2003

modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 159/2003 du 7 novembre 2003 ([1]).

(2) La directive 2002/25/CE de la Commission du 5 mars 2002 modifiant la directive 98/18/CE du Conseil établissant des règles et normes de sécurité pour les navires à passagers ([2]) doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 56f (directive 98/18/CE du Conseil) de l'annexe XIII de l'accord:

«— **32002 L 0025**: directive 2002/25/CE de la Commission du 5 mars 2002 (JO L 98 du 15.4.2002, p. 1).

Aux fins du présent accord, les dispositions de la directive sont modifiées et se lisent comme suit:

Sans préjudice des obligations énoncées à l'annexe I, chapitre II.2, partie A, point 6.9, la Norvège est autorisée à conserver son règlement existant qui exige que tout navire à passagers dont les locaux de machines ont un volume brut supérieur à 500 m³ soit équipé d'un dispositif fixe d'extinction d'incendie à usage local, indépendamment du nombre de passagers qu'il est autorisé à transporter.»

Article 2

Les textes de la directive 2002/25/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 6 décembre 2003, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

([1]) JO L 41 du 12.2.2004, p. 57.
([2]) JO L 98 du 15.4.2002, p. 1.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 5 décembre 2003.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

S.A.S. le Prince Nicolas de LIECHTENSTEIN